Peut-on refuser un remboursement si le salarié n'a pas respecté la procédure interne ?

Réponse courte

Un employeur peut légalement refuser le remboursement de frais professionnels si le salarié n'a pas respecté la procédure interne, à condition que celle-ci soit claire, accessible, préalablement communiquée et appliquée de manière non discriminatoire. Le refus doit être justifié par un manquement objectif (absence de justificatif, délai dépassé) et ne pas constituer un abus de droit.

Définition

Les frais professionnels sont les dépenses engagées par le salarié dans le cadre de son activité professionnelle et pour les besoins de l'entreprise. La procédure interne définit les règles et modalités de déclaration, justification et remboursement de ces frais.

Conditions d’exercice

Pour être opposable au salarié, la procédure de remboursement doit :

- Être formalisée par écrit
- Avoir été portée à la connaissance du salarié
- Être claire et compréhensible
- Respecter le principe d'égalité de traitement
- Ne pas créer de charge excessive ou déraisonnable
- Prévoir des délais raisonnables de soumission

Modalités pratiques

Le refus de remboursement doit suivre ces étapes :

- Vérification du non-respect avéré de la procédure
- Notification écrite au salarié précisant le motif du refus
- Conservation des éléments justifiant le refus
- Respect du droit de recours interne si prévu

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Pour une gestion efficace des remboursements :

- Établir une procédure claire et détaillée
- Former les salariés à son application
- Prévoir des exceptions pour les cas particuliers
- Assurer un traitement équitable des demandes
- Conserver une trace des refus et leurs motifs
- Réviser régulièrement la procédure

Cadre juridique

- **Article L.121-6 du Code du travail** : obligation de l'employeur de rembourser les frais professionnels
- **Article L.121-9 du Code du travail** : interdiction des clauses léonines
- **Article L.225-1 du Code du travail** : principe de non-discrimination
- **Article L.261-1 du Code du travail** : obligation de conservation des documents
- **Article L.414-9 du Code du travail** : consultation de la délégation du personnel sur les règles internes

Un refus systématique ou abusif de remboursement, même en cas de non-respect de la procédure, peut être sanctionné par les tribunaux s'il constitue un détournement du droit de l'employeur d'établir des règles internes.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.